



Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Téléservice Réseaux et canalisations

Accéder au Service en ligne

Les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur ce téléservice. Celui-ci garantit la sécurité des chantiers effectués à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques car il les rend identifiables.

La consultation de ce guichet unique permet d'effectuer les déclarations préalables de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT). Ce téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants des travaux.

À savoir

vous devez créer un compte sur le site internet du téléservice.



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=R23496>